Carte tarifaire électricité Lampiris TOP - janvier 2019

Conditions particulières relatives à la formule fixe Lampiris TOP pour l'électricité en Région wallonne - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris TOP est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en janvier 2019 et aux contrats renouvelés en mars 2019 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés :
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO- HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ¹ + 4
Coût de l'énergie	8,2151	85,00	3,1905
TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +}
THE BE COMPTERED BY HOROTOM	ENERGIE (CO/KWI)	REDEVANCE FIXE (GAIN)	4
Coût de l'énergie jour	9,7325	85,00	3,1905
Coût de l'énergie nuit	6,7258	83,00	3,1905
TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie	7,8632	85,00	3,1905

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Remarque importante : tous les coûts pour lesquels Lampiris S.A. n'est pas responsable (repris ci-dessous : taxes, suppléments en vigueur et frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport) datent de décembre 2018. Nos cartes tarifaires de janvier seront mises à jour dès réception et traitement de ceux-ci. Lampiris S.A. se réserve le droit de répercuter ces frais au client.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²			€/KWH) ²		COÛTS POUR
Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	TRANSPORT (C€/KWH) ³	L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)

AIEG	8,0896	8,6078	6,4123	5,4244	4,1405	25,1298
AIESH	12,5609	12,8479	8,2535	7,0228	3,0118	16,5528
RESA (Tecteo)	9,2290	10,2071	5,7127	5,0121	3,8473	19,9040
GASELWEST WLN	14,6016	14,6016	8,1662	5,4233	3,2780	5,5423
ORES (Namur - Namen)	11,0901	11,7385	6,9416	5,7554	4,0048	17,7260
ORES (Hainaut - Henegouwen)	10,3085	10,8548	6,8884	5,8692	4,0439	17,7260
ORES (Est)	14,0895	15,0486	8,4931	6,7984	4,1509	16,8432
ORES (Luxembourg - Luxemburg)	12,1390	12,8932	7,5085	6,1219	4,1468	17,7260
ORES (Verviers)	14,8782	15,8130	9,1249	7,4058	4,0028	17,1220
ORES (Frasnes)	10,3085	10,8548	6,8884	5,8692	4,0439	17,7260
PBE (Ores)	8,9032	9,4300	5,5417	4,5883	3,9799	17,7260
REGIE DE WAVRE	10,8245	12,9459	8,6955	8,1570	3,9749	20,7128
ORES (Waals-Brabant Wallon)	8,9032	9,4300	5,5417	4,5883	3,9799	17,7260
ORES (Mouscron - Moeskroen)	7,3534	7,7153	5,1010	4,4224	3,8941	17,7260

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

votre gestionnaire de réseau de distribution	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	REDEVANCE DE RACCORDEMENT (C€/KWH) ⁶
AIEG	0,2330	0,3485	0,0750
AIESH	0,2330	0,3485	0,0750
RESA (Tecteo)	0,2330	0,3485	0,0750
GASELWEST WLN	0,2330	0,3485	0,0750
ORES (Namur - Namen)	0,2330	0,3485	0,0750
ORES (Hainaut - Henegouwen)	0,2330	0,3485	0,0750
ORES (Est)	0,2330	0,3485	0,0750
ORES (Luxembourg - Luxemburg)	0,2330	0,3485	0,0750
ORES (Verviers)	0,2330	0,3485	0,0750
ORES (Frasnes)	0,2330	0,3485	0,0750
PBE (Ores)	0,2330	0,3485	0,0750

REGIE DE WAVRE	0,2330	0,3485	0,0750
ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,2330	0,3485	0,0750
ORES (Mouscron - Moeskroen)	0,2330	0,3485	0,0750

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue « 100% verte ». Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris TOP est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe), les présentes conditions prévalent.

⁰ La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours de fourniture. Et le compteur exclusif nuit fonctionnant toujours en complément d'un compteur mono-horaire ou bi-horaire, la redevance fixe ne sera facturée qu'une seule fois.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.cwape.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁶ Forfait pour les premiers 100 kWh : 7,5 c€